

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS358/7
9 mai 2007

(07-1924)

Original: espagnol

CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

Demande de participation aux nouvelles consultations

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 4 mai 2007 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander que, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le Mexique soit admis à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis le 27 avril dernier, dans une communication distribuée aux Membres le 2 mai 2007, laquelle indique que, dans le cadre desdites consultations, de nouvelles consultations sont demandées au sujet de "certaines mesures accordant aux entreprises en Chine des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts ou d'autres versements normalement dus à l'État".

En tant que pays bénéficiaire d'investissements étrangers et gros importateur de produits en provenance de Chine dans les secteurs indiqués dans la demande de consultations présentée par les États-Unis, le Mexique a un intérêt commercial substantiel dans cette question, et je vous serais donc très reconnaissant d'accorder toute l'attention voulue à la présente demande.
